

MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux adhérents de la mutuelle,
MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS
37 avenue Jean Jaures
69007 Lyon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la mutuelle MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre entité et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Attestation du commissaire aux comptes sur le chiffre d'affaires santé déclaré au fonds CSS par la MTRL pour l'exercice 2020

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « G. Informations complémentaires » de l'annexe des comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations santé.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<i>Évaluation des provisions pour sinistres à payer (y compris tardifs et provisions complémentaires) sur les branches Santé individuelle et Prévoyance collective</i>	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les provisions pour prestations à payer, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 7 276 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues en 2022 non payées au 31 décembre, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), elles intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives, telles que présentées dans la note I.E.2d) de l'annexe.</p> <p>Cette estimation s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistre, en utilisant la méthode actuarielle dite des cadences de règlement de sinistres « Chain Ladder ».</p> <p>Elle requiert l'exercice de jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux réalisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une revue des hypothèses et leur conformité à la réglementation en vigueur au 31 décembre N ; ▪ Une revue des méthodologies de calcul des provisions ; ▪ Une revue des provisions pour sinistres à payer calculées par la mutuelle en s'appuyant sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une analyse des méthodes et hypothèses actuarielles ; ▪ La revue de la documentation produite ; ▪ Une évaluation indépendante de la provision pour sinistres tardifs ; ▪ Une analyse du dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents de la mutuelle

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents de la mutuelle.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la mutuelle MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS par votre assemblée générale du 27 avril 2022.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 1ère année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 mai 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien ARNAULT

2022

COMPTES ANNUELS

→ M.T.R.L. UNE MUTUELLE POUR TOUS



SOMMAIRE

BILAN ACTIF	3
BILAN PASSIF	4
TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS HORS BILAN	5
COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE.....	6
COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE.....	7
COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE.....	8
I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	9
A. Faits marquants de l'exercice	9
B. Convention de substitution	9
C. Gestion d'un régime obligatoire d'assurance maladie.....	9
D. Opérations d'apport	9
E. Référentiel comptable et réglementaire	9
1. Procédures comptables Générales.....	9
2. Autres règles et méthodes comptables.....	10
3. Changements dans les règles ou méthodes comptables.....	12
F. Événements postérieurs à la clôture.....	12
G. Informations complémentaires.....	12
II. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN DE LA MTRL	13
NOTE N°1 Les actifs incorporels	13
NOTE N°2 Les placements.....	13
NOTE N°3 État récapitulatif des placements	14
NOTE N°4 Créances et Dettes	15
NOTE N°5 Fonds mutualistes et réserves	15
NOTE N°6 Provisions techniques brutes	16
NOTE N°7 État de suivi des liquidations de sinistres	16
NOTE N°8 Comptes de régularisation	17
NOTE N°9 Engagements hors-bilan	17
III. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT DE LA MTRL	18
NOTE N°10 Produits et charges des placements (avant allocation au compte de résultat technique).....	18
NOTE N°11 Compte de résultat technique par catégories.....	19
NOTE N°12 Ventilation des charges par nature.....	21
NOTE N°13 Ventilation des cotisations brutes émises.....	21
NOTE N°14 Résultat exceptionnel.....	21
NOTE N°15 Fiscalité.....	22
IV. AUTRES INFORMATIONS	22
NOTE N°16 Groupe et entités liées	22
NOTE N°17 Consolidation	22
NOTE N°18 Réassurance.....	23
NOTE N°19 Rémunérations	23
NOTE N°20 Action sociale.....	23

BILAN ACTIF

	<i>(en milliers d'euros)</i>	
	2022	2021
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-
2. Actifs incorporels	-	5
3. Placements	58 499	60 230
3a Terrains et constructions	3 384	3 464
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2 991	2 891
3c Autres placements	52 125	53 875
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	-	-
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	7 449	9 309
5a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	749	816
5b Provisions d'assurance (vie)	-	-
5c Provisions pour prestations à payer (vie)	-	-
5d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	6 448	8 063
5e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	-	-
5f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation (vie)	-	-
5h Provisions d'égalisation (non-vie)	-	-
5i Autres provisions techniques (vie)	-	-
5j Autres provisions techniques (non-vie)	253	430
5k Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
6. Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	-	-
7. Créances	3 642	5 260
7a Créances nées d'opérations directes et de prises de substitution	3 290	4 049
7aa Cotisations restant à émettre	- 38	- 75
7ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	3 327	4 123
7b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	-	-
7c Autres créances	353	1 211
7ca Personnel	-	-
7cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	8	604
7cc Débiteurs divers	345	607
8. Autres actifs	-	364
8a Actifs corporels d'exploitation	-	12
8b Avoirs en banque, CCP et caisse	-	352
8c Actions / Certificats propres	-	-
9. Comptes de régularisation - actif	580	624
9a Intérêts et loyers acquis non échus	371	423
9b Frais d'acquisition reportés (vie)	-	-
9c Frais d'acquisition reportés (non-Vie)	73	78
9d Autres comptes de régularisation	137	123
TOTAL DE L'ACTIF	70 171	75 793

BILAN PASSIF

	(en milliers d'euros)	
	2022	2021
1. Fonds mutualistes et réserves	46 644	46 285
1.1 Fonds propres	46 644	46 285
1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 014	1 014
1b Écarts de réévaluation	1 262	1 262
1c Réserves	44 008	42 890
1d Report à nouveau	-	-
1e Résultat de l'exercice	359	1 118
1.2 Autres fonds mutualistes	-	-
1f Fonds de dotation sans droit de reprise	-	-
1g Subventions nettes	-	-
2. Passifs subordonnés	-	-
3. Provisions techniques brutes	8 846	10 855
3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	788	859
3b Provisions d'assurance (vie)	493	456
3c Provisions pour prestations à payer (vie)	-	-
3d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	7 276	9 044
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	23	43
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation (vie)	-	-
3h Provisions pour égalisation (non-vie)	-	-
3i Autres provisions techniques (vie)	-	-
3j Autres provisions techniques (non-vie)	266	453
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
5. Engagements techniques sur opérations données en substitution	-	-
6. Provisions autres que techniques	-	-
7. Fonds dédiés	-	-
8. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	7 449	9 156
9. Autres dettes	6 756	9 065
9a Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises de substitution	133	587
9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	1 468	3 766
9c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
9d Dettes envers des établissements de crédit	56	161
9e Autres dettes	5 098	4 551
9ea Titres négociables émis par l'entreprise	-	-
9eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
9ec Personnel	-	1
9ed État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	2 820	2 672
9ee Crédoeurs divers	2 278	1 878
10. Comptes de régularisation - passif	476	432
TOTAL DU PASSIF	70 171	75 793

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	2022	2021
1. Engagements reçus	5 000	5 000
2. Engagements donnés	1 791	1 888
2a Avals, cautions, garanties de crédit donnés	-	-
2b Titres et actifs avec engagement de revente	-	-
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
2d Autres engagements donnés	1 791	1 888
3. Engagements réciproques	-	-
3a Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	-	-
3b Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution	-	-
3c Autres engagements réciproques	-	-
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-
5. En cours d'instruments financiers à terme	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
1. Primes acquises	68 469	65 045	3 423	3 713
1a Primes	68 398	64 978	3 420	3 707
1b Variations des provisions pour primes non acquises	71	67	4	7
2. Produits des placements alloués du compte non technique	14	-	14	17
3. Autres produits techniques	503	-	503	721
4. Charges des sinistres	- 57 344	- 51 062	- 6 282	- 6 240
4a Prestations et frais payés	- 59 112	- 52 677	- 6 435	- 6 692
4b Charges des provisions pour sinistres à payer	1 768	1 615	153	451
5. Charges des autres provisions techniques	187	177	9	3
6. Participations aux résultats	-	-	-	-
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 7 797	- 12 684	4 887	4 607
7a Frais d'acquisition	- 6 032	-	- 6 032	- 6 883
7b Frais d'administration	- 1 764	-	- 1 764	- 1 739
7c Commissions reçues des réassureurs	-	- 12 684	12 684	13 229
8. Autres charges techniques	- 2 239	-	- 2 239	- 2 163
9. Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	1 794	1 477	317	658

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes 2022	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1. Primes	28	-	28	29
2. Produits des placements	12	-	12	13
2a Revenus des placements	10	-	10	12
2b Autres produits des placements	-	-	-	1
2c Profits provenant de la réalisation des placements	1	-	1	-
3. Ajustements ACAV (plus-values)	-	-	-	-
4. Autres produits techniques	-	-	-	-
5. Charges des sinistres	- 14	-	- 14	- 22
5a Prestations et frais payés	- 14	-	- 14	- 22
5b Charges des provisions pour sinistres	-	-	-	-
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 38	-	- 38	1
6a Provisions d'assurance vie	- 38	-	- 38	1
6b Provisions sur contrats en unité de compte	-	-	-	-
6c Charge des provisions pour égalisation	-	-	-	-
6d Autres provisions techniques	-	-	-	-
7. Participations aux résultats	21	-	21	- 9
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 3	-	- 3	- 3
8a Frais d'acquisition	- 2	-	- 2	- 2
8b Frais d'administration	- 1	-	- 1	- 1
8c Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
9. Charges des placements	- 4	-	- 4	- 5
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 2	-	- 2	- 2
9b Autres charges des placements	- 1	-	- 1	-
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	-	-	-	- 2
10. Ajustement ACAV (moins-values)	-	-	-	-
11. Autres charges techniques	- 1	-	- 1	- 1
12. Produits des placements transférés	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE-VIE	3	-	3	4

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)

	2022	2021
1. Résultat technique des opérations non-vie	317	658
2. Résultat technique des opérations vie	3	4
3. Produits des placements	1 110	1 215
3a Revenus des placements	960	1 111
3b Autres produits des placements	13	75
3c Profits provenant de la réalisation des placements	137	28
4. Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-
5. Charges des placements	- 333	- 477
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 193	- 256
5b Autres charges des placements	- 96	- 38
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 44	- 183
6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie	- 14	- 17
7. Autres produits non techniques	-	-
8. Autres charges non techniques	-	-
8a Charges à caractère social	-	-
8b Autres charges non techniques	-	-
9. Résultat exceptionnel	- 329	- 205
9a Produits exceptionnels	149	49
9b Charges exceptionnelles	- 478	- 254
10. Participation des salariés	-	-
11. Impôt sur les bénéfices	- 394	- 60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	359	1 118

I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

A. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Une mutuelle solidaire dans un contexte géopolitique et macroéconomique instable

Dans un contexte géopolitique et macroéconomique instable, l'inflation est devenue un sujet majeur. A fin décembre 2022, elle atteint 9,2 % dans la zone euro (versus 5,0 % en 2021) et 6,7 % en France¹ (versus 3,4 % en 2021), des niveaux inédits depuis le lancement de la monnaie unique. Dans ce contexte, les assureurs se sont mobilisés sur la mise en place de mesures garantissant la protection du pouvoir d'achat de leurs assurés. Pour la MTRL, cela s'est traduit par l'engagement de ne pas augmenter les primes moyennes au-delà de l'inflation pour les années 2022 et 2023.

Prix MTRL Romain Migliorini

En hommage à Romain Migliorini, fondateur de la MTRL décédé en 2021, un prix portant son nom a été créé en 2021 avec un premier lancement en 2022. Ce prix récompense l'innovation en matière de prévention santé, un domaine qui tenait à cœur à Romain Migliorini. Portés par une équipe disciplinaire de professionnels de santé, de chercheurs, d'entrepreneurs et/ou de fondateurs d'associations, les projets candidats doivent refléter les valeurs de la MTRL : l'humanisme, le mutualisme et l'engagement social. Le montant octroyé pour le concours lancé en 2022 (et dont les lauréats seront distingués à la mi-2023) s'élève à 10 000 euros.

B. CONVENTION DE SUBSTITUTION

Néant.

C. GESTION D'UN REGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE

Néant.

D. OPERATIONS D'APPORT

Néant.

E. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

1. PROCEDURES COMPTABLES GENERALES

Les comptes de l'exercice 2022 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables applicables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code de la mutualité, le Code des assurances et par le règlement ANC n°2015-11, intégrant le cas échéant les modifications apportées par les règlements ultérieurs, à défaut, celles du plan comptable général.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du

patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

La MTRL a adhéré au groupement d'intérêt économique GIE ACM le 1^{er} janvier 2004. Ce GIE met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la gestion confiée par ses membres, essentiellement des sociétés d'assurance et de services filiales du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA).

La comptabilité technique est gérée par le système informatique commun à l'ensemble des sociétés d'assurance du GACM SA.

Les procédures mises en place assurent que la gestion technique et comptable des contrats est conforme aux caractéristiques des contrats souscrits par les adhérents.

¹ Evolution annuelle de l'IPCH, source Eurostat

Les différents états de suivi de gestion permettent la continuité de la piste d'audit de la souscription du contrat jusqu'à son enregistrement en comptabilité.

Les frais généraux engagés par le GIE ACM sont répartis entre les différents membres selon un processus décrit dans le règlement intérieur du groupement. Ce processus prévoit notamment une comptabilisation analytique des frais par centre de coûts, puis une répartition par centre de profit, par destination (acquisition, administration, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques) et par société membre.

2. AUTRES REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les actifs sont comptabilisés pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque d'irrécouvrabilité.

a) Immobilisations corporelles

Amortissements des immobilisations corporelles

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire.

La durée d'amortissement est définie, pour chaque type de biens, par référence à leur durée normale d'utilisation :

- le matériel de bureau est amorti sur 5 ans
- le mobilier de bureau est amorti sur 10 ans
- le matériel informatique est amorti sur 5 ans ou 3 ans

Les immeubles de placements sont amortis selon la méthode dite « par composants », conformément au règlement ANC 2014-03.

Les composants retenus sont les suivants :

- gros œuvre : amorti entre 50 et 100 ans ;
- clos et couverture : amorti entre 20 et 35 ans ;
- lots techniques : amortis entre 15 et 25 ans ;
- second œuvre : amorti sur 15 ans ;
- aménagements : amortis entre 5 et 10 ans.

Les actifs immobiliers ont été ventilés entre les actifs d'exploitation et les actifs de placement.

Dépréciation des immeubles d'exploitation

Les immeubles font l'objet d'une expertise annuelle par des experts indépendants.

Conformément aux recommandations du groupe de travail de France Assureurs (ex Fédération Française de l'Assurance) du 5 juin 2009, la mutuelle définit un seuil de présomption de dépréciation pour ses immeubles d'exploitation détenus en direct. La mutuelle considère que dès lors que l'immeuble est en situation de moins-value latente supérieure ou égale à 20 % à la date d'arrêt, la

dépréciation est présumée durable. Ce critère est complété par une analyse qualitative par immeuble.

Ce seuil est en cohérence avec l'horizon de détention à long terme des immeubles d'exploitation considérés.

La dépréciation à comptabiliser est alors égale à la différence entre la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage) et la valeur nette comptable.

Parts de sociétés immobilières non cotées

Les titres détenus dans des sociétés immobilières non cotées sont classés au bilan dans la rubrique « Terrains et constructions », conformément à l'article 332-2 du règlement ANC n°2015-11.

b) Placements financiers

Les valeurs mobilières amortissables, relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'acquisition ou de revient, hors intérêts courus. Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont amortis en charge ou en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. L'amortissement est calculé actuariellement pour tous les titres à l'exception des obligations à taux variable, pour lesquelles l'amortissement est déterminé de manière linéaire. Une provision pour dépréciation est constituée à l'inventaire s'il apparaît que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements.

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient.

Provision pour risque d'exigibilité

Une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que la mutuelle a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a) de l'article R.343-11 du Code des assurances, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date.
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c) de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours

précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date.

- Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

À fin 2022, les placements relevant de l'article R.343-10 sont en situation de plus-value latente nette à hauteur de 899 milliers d'euros.

La provision pour risque d'exigibilité n'a pas été dotée au 31 décembre 2022.

Provision pour dépréciation durable

Elle est constituée ligne à ligne, selon les modalités préconisées par le règlement ANC n°2015-11 et par l'ACPR, dans les cas suivants :

- lorsque l'entreprise envisage de céder à brève échéance un titre dont la valeur comptable est supérieure à la valeur vénale résultant du plus haut du prix de marché moyen du dernier mois précédent l'arrêté ou du dernier cours coté à la date d'arrêté : la provision est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale ;
- pour les autres titres, la dépréciation est présumée durable lorsqu'il existe une moins-value latente significative au regard de la valeur comptable du placement sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Au 31 décembre 2022, le critère retenu est de 20 %.

La provision pour dépréciation durable constituée antérieurement sur un titre n'est reprise qu'à hauteur de la différence constatée entre les valeurs d'inventaire à chacune des deux dates, même si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté est repassée en deçà du seuil de présomption retenu.

La provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur historique et la valeur d'inventaire correspondant au dernier cours coté à la date d'arrêté.

Aucune provision pour dépréciation durable sur placements financiers n'a été constituée au 31 décembre 2022.

c) Primes

Les primes sont émises et comptabilisées à chaque date d'effet, que la prime ait été encaissée ou non.

Les contrats n'ont pas systématiquement comme date d'échéance principale le 1^{er} janvier. Les primes émises non acquises (PEN A) sont alors calculées *pro rata temporis* et comptabilisées en provisions techniques.

Les primes à annuler sont déterminées de manière statistique en appliquant le taux de liquidation observé sur les exercices antérieurs au montant des primes en contentieux à la date de l'arrêté.

d) Provisions

Provision pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer sont calculées via une méthode dite des « cadences de règlement de sinistres » (*chain ladder*). En effet, les données historiques relatives à la sinistralité sur les exercices de survenance antérieurs permettent d'appliquer la méthode de provisionnement de façon fiable. Ces cadences de règlement de sinistres sont appliquées pour l'exercice N et l'exercice N-1. Aucune provision n'est calculée au titre des exercices antérieurs à N-1.

Les provisions pour sinistres à payer sont majorées d'un chargement pour frais de gestion dont le taux est déterminé annuellement d'après les résultats de la comptabilité analytique.

Provision mathématique

La provision mathématique d'assurance-vie constituée sur la garantie Allocations Obsèques du produit Santé, correspond à la différence entre les engagements de l'assureur et ceux de l'assuré, déterminés par application de la table réglementaire TD 88-90. Le calcul des provisions a été effectué contrat par contrat et tête par tête. Seules les provisions mathématiques positives sont conservées, les provisions négatives étant annulées.

Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes émises non acquises.

e) Fiscalité

La MTRL fait partie d'un groupe d'intégration fiscale dont la société mère est le GACM SA.

En vertu de la convention d'intégration fiscale entre le GACM SA et la MTRL, cette dernière constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie du groupe d'intégration.

En cas de déficit, la MTRL recevra du GACM SA une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate ou potentielle, procurée à ce dernier par la prise en compte de ce déficit. En conséquence, la MTRL sera privée du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Les autres surcoûts et économies d'impôt résultant de l'appartenance à un groupe d'intégration fiscale seront constatés et conservés par le GACM SA.

f) Méthode d'allocation des produits financiers

La MTRL est une mutuelle proposant des garanties d'assurance vie et non-vie. Les produits et charges financiers sont ventilés selon les modalités suivantes :

- ceux affectés à la fois à la rémunération des capitaux propres et des provisions techniques non-vie sont inscrits au compte non technique ;
- ceux générés par les placements des provisions techniques vie sont inscrits au compte de résultat technique vie ;

- ceux générés par les provisions techniques non-vie sont transférés au compte de résultat technique non-vie.

g) Résultat exceptionnel

Ce poste enregistre les produits et charges ayant un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation.

Les charges exceptionnelles sont principalement composées des pertes sur créances irrécouvrables.

3. CHANGEMENTS DANS LES REGLES OU METHODES COMPTABLES

Néant.

F. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

G. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte SESAM-Vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en

particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue.

II. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN DE LA MTRL

Montants indiqués en milliers d'euros.

NOTE N°1 Les actifs incorporels

	Montant brut 2021	Augmentations	Diminutions	Montant brut 2022	Amortissements et dépréciations	Montant net 2022
Autres immobilisations incorporelles	5	-	5	-	-	-
Total	5	-	5	-	-	-

NOTE N°2 Les placements

	Montant brut 2021	Augmentations	Diminutions	Montant brut 2022	Amortissements et dépréciations	Montant net 2022
Parts de SCI	2 000	-	-	2 000	-	2 000
Terrains	398	-	11	387	-	387
Construction Gros œuvre	580	-	35	545	75	469
Construction Clos couverture	242	-	20	221	70	151
Construction Lots techniques	322	-	25	297	130	167
Construction Second œuvre	388	-	20	368	158	210
Aménagements des immeubles	173	-	85	89	89	-
Immobilisation d'exploitation en cours	-	-	-	-	-	-
Sous-total : terrain et construction	4 103	-	197	3 906	523	3 384
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	2 891	99	-	2 991	-	2 991
Sous-total : Placements dans des entreprises liées	2 891	99	-	2 991	-	2 991
Actions et titres cotés	3 615	417	58	3 974	-	3 974
Actions et parts d'OPCVM détenant des titres à revenu fixe	5 909	55 913	55 075	6 746	-	6 746
Obligations cotées	44 328	796	3 741	41 383	-	41 383
Prêts	21	-	-	21	-	21
Dépôts et cautionnement	1	-	1	-	-	-
Sous-total : autres placements	53 875	57 126	58 875	52 125	-	52 125
Total	60 870	57 225	59 072	59 022	523	58 499

NOTE N°3 État récapitulatif des placements

Art.423-13 (règlement ANC n°2015-11)

	Valeur brute Bilan 2022	Valeur nette Bilan 2022	Valeur de réalisation Bilan 2022	Valeur brute Bilan 2021	Valeur nette Bilan 2021	Valeur de réalisation Bilan 2021
I. PLACEMENTS (récapitulation par nature)						
1. Placements immobiliers (y compris en-cours)	3 906	3 384	3 401	4 103	3 464	3 504
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	3 974	3 974	4 905	3 615	3 615	5 081
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4.)	-	-	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	6 746	6 746	6 748	5 909	5 909	5 908
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	44 374	44 181	39 009	47 220	47 064	49 685
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	21	21	21	21	21	21
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnement en espèces, et autres placements	-	-	-	1	1	1
Sous total (Lignes 1 à 9)	59 022	58 306	54 084	60 870	60 074	64 201
* Dont placements effectués dans l'OCDE	58 822	58 106	53 901	60 670	59 874	63 984
* Dont placements effectués hors OCDE	200	200	183	200	200	216
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-	-	-
11. Autres IFT	-	-	-	-	-	-
Total des placements et IFT (lignes 1 à 11)	59 022	58 306	54 084	60 870	60 074	64 201
1. Dont :						
1-1. placements évalués selon l'art. R.343-9 du Code des assurances et IFT rattachés	43 976	43 782	38 660	46 822	46 665	49 248
1-2. placements évalués selon l'art. R.343-10 du Code des assurances et IFT rattachés	15 046	14 524	15 424	14 048	13 409	14 953
1-3. placements évalués selon l'art. R.343-13 du Code des assurances et IFT rattachés	-	-	-	-	-	-
1-4. placements évalués selon l'art. R.343-11 du Code des assurances et IFT rattachés	-	-	-	-	-	-
1-5. autres IFT	-	-	-	-	-	-
2. Dont, pour les entreprises visées à l'art L.310-1 du Code des assurances	59 022	58 306	54 084	60 870	60 074	64 201
2-1. valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	59 022	58 306	54 084	60 870	60 074	64 201
2-2. garantie engagement envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-	-
2-3. valeurs déposées chez les cédantes (dont caution solidaire)	-	-	-	-	-	-
2-4. valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurances cantonnées	-	-	-	-	-	-
2-5. autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-	-
II. AUTRES ACTIFS AFFECTABLES à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	438	438	438	907	907	907
III. VALEUR APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE	-	-	-	-	-	-
DÉTAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS						
Immeubles d'exploitation	1 906	1 384	1 426	2 103	1 464	1 555
* Dont droits réels	1 906	1 384	1 426	2 103	1 464	1 555
* Dont parts de sociétés immobilières ou foncières	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	2 000	2 000	1 975	2 000	2 000	1 949
* Dont droits réels	-	-	-	-	-	-
* Dont parts de sociétés immobilières ou foncières	2 000	2 000	1 975	2 000	2 000	1 949
Total	3 906	3 384	3 401	4 103	3 464	3 504
IV. RAPPROCHEMENT AVEC LA LIGNE 3 À L'ACTIF DU BILAN						
Récapitulation des placements par nature		58 306			60 074	
Différences sur prix de remboursement à percevoir		- 137			- 123	
Amortissement des différences sur prix de remboursement		330			279	
Ligne 3 à l'actif du bilan		58 499			60 230	

NOTE N°4 Créances et Dettes

Créances et autres actifs	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 2022	Total 2021
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	3 290	-	-	3 290	4 049
Autres créances	353	-	-	353	1 211
Autres actifs	-	-	-	-	364
Total	3 642	-	-	3 642	5 624

Dettes	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 2022	Total 2021
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	133	-	-	133	587
Dettes nées d'opérations de réassurance et de prises en substitution	1 468	-	-	1 468	3 766
Dettes envers des établissements de crédit	56	-	-	56	161
Autres dettes	5 098	-	-	5 098	4 551
Total	6 756	-	-	6 756	9 065

NOTE N°5 Fonds mutualistes et réserves

	2021	Affectation du résultat 2021	Mouvements 2022	2022
Fonds d'établissement	381	-	-	381
Fonds issus de droits d'adhésion	104	-	-	104
Autres apports sans droits de reprise	530	-	-	530
Réévaluation libre	1 262	-	-	1 262
Réserves statutaires	37 354	1 118	-	38 472
Réserves réglementées fusion	2 890	-	-	2 890
Réserve spéciale de solvabilité	2 517	-	-	2 517
Autres réserves	129	-	-	129
Résultat de l'exercice	1 118	- 1 118	359	359
Total des fonds mutualistes et réserves	46 285	-	359	46 644

NOTE N°6 Provisions techniques brutes

	2022	2021
Provisions pour primes et sinistres	8 557	10 359
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	788	859
Provisions d'assurance-vie	493	456
Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	7 276	9 044
Autres provisions techniques	289	496
Provisions pour risques en cours	266	453
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	23	43
Total	8 846	10 855

NOTE N°7 État de suivi des liquidations de sinistres

	2022	2021
Provisions pour sinistres à l'ouverture	9 044	14 138
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	6 542	8 357
Provisions de sinistres au 31/12 sur exercices antérieurs	253	1 106
Boni / Mali	2 249	4 675

NOTE N°8 Comptes de régularisation

	Bilan 2022 actif	Bilan 2021 actif
Comptes de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	371	423
Frais d'acquisition reportés	73	78
Différences sur prix de remboursement à percevoir	137	123
Total régularisation actif	580	624

	Bilan 2022 passif	Bilan 2021 passif
Comptes de régularisation passif		
Amortissement des différences sur prix de remboursement	330	279
Autres comptes de régularisation	146	153
Total régularisation passif	476	432

NOTE N°9 Engagements hors-bilan

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2022	Total 2021
Engagements reçus						
Ligne de financement à court terme	-	5 000	-	-	5 000	5 000
Total	-	5 000	-	-	5 000	5 000

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2022	Total 2021
Engagements donnés						
Engagements à l'égard des tiers du GIE ACM	-	1 791	-	-	1 791	1 888
Total	-	1 791	-	-	1 791	1 888

Les engagements donnés correspondent notamment à la quote-part de la MTRL dans les dettes du GIE ACM envers des tiers extérieurs au Groupe ; pour chiffrer cet

engagement, il a été considéré que chaque membre du GIE ACM, filiale du Groupe, devait retenir une fraction des dettes correspondant à sa part dans les charges du GIE ACM.

III. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT DE LA MTRL

NOTE N°10 Produits et charges des placements (avant allocation au compte de résultat technique)

Produits et charges des placements	Revenus et frais des entités liées	Autres revenus et frais	Total 2022	Total 2021
Revenus des participations	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	63	63	57
Revenus des autres placements	82	826	908	1 066
Autres revenus financiers	-	-	-	-
Total	82	889	971	1 123
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	140	55	195	258

Autres produits et charges des placements	Revenus et frais des entités liées	Autres revenus et frais	Total 2022	Total 2021
Total des autres produits des placements	-	151	151	105
Total des autres charges de placements	-	141	141	223

NOTE N°11 Compte de résultat technique par catégories

Opérations Vie - Catégorie 1 à 19		Autres opérations individuelles d'assurance vie à cotisations périodiques	Total
Cotisations sur opérations directes et acceptées		28	28
Charge des prestations		14	14
Charge des provisions d'assurance-vie		38	38
Ajustement ACAV		-	-
Solde de souscription (Opérations directes et acceptées)	A	- 23	- 23
Cotisations sur opérations prises en substitution		-	-
Charge des prestations		-	-
Charge des provisions d'assurance vie		-	-
Ajustement ACAV		-	-
Solde de souscription (Opérations prises en substitution)	B	-	-
Frais d'acquisition		2	2
Autres charges de gestion nettes		1	1
Charges d'acquisition et de gestion nettes	C	3	3
Produit nets des placements		8	8
Participation aux résultats		- 21	- 21
Solde financier	D	29	29
Cotisations données en substitution		-	-
Part des garants dans les charges de prestations		-	-
Part des garants dans les charges de provisions		-	-
Part des garants dans la participation aux résultats		-	-
Commissions reçues des garants en substitution		-	-
Solde de substitution	E	-	-
Cotisations cédées aux réassureurs		-	-
Part des réassureurs dans les prestations payées		-	-
Part des réassureurs dans les charges de provisions		-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		-	-
Commissions reçues des réassureurs		-	-
Solde de réassurance	F	-	-
Résultat technique vie	(A+B-C+D+E+F)	3	3
Montant des rachats		-	-
Intérêts techniques bruts de l'exercice		-	-
Provisions techniques brutes à la clôture		493	493
Provisions techniques brutes à l'ouverture		456	456

Notes relatives aux comptes de résultat

20

Opérations Non-Vie - Catégorie 20 à 38		Dommages corporels : opérations individuelles	Dommages corporels : opérations collectives	Total
Cotisations acquises sur opérations directes et acceptées		50 118	18 351	68 469
Cotisations émises		50 076	18 322	68 398
Variation des cotisations non acquises		- 42	- 29	- 71
Charge des prestations		41 824	15 333	57 157
Prestations et frais payés		41 008	18 104	59 112
Charge des provisions pour prestations et div.		816	- 2 771	- 1 955
Solde de souscription (Opérations directes et acceptées)	A	8 294	3 018	11 311
Cotisations acquises sur opérations prises en substitution		-	-	-
Cotisations émises		-	-	-
Variation des cotisations non acquises		-	-	-
Charge des prestations		-	-	-
Prestations et frais payés		-	-	-
Charge des provisions pour prestations et div.		-	-	-
Solde de souscription (Opérations prises en substitution)	B	-	-	-
Frais d'acquisition		4 910	1 122	6 032
Autres charges de gestion nettes		2 389	1 111	3 500
Charges d'acquisition et de gestion nettes	C	7 299	2 233	9 532
Produit nets des placements		11	3	14
Participation aux résultats		-	-	-
Solde financier	D	11	3	14
Cotisations données en substitution		-	-	-
Part des garants dans les prestations		-	-	-
Part des garants dans les charges de provisions		-	-	-
Part des garants dans la part. aux résultats		-	-	-
Commissions reçues des garants en substitution		-	-	-
Solde de substitution	E	-	-	-
Cotisations cédées aux réassureurs		47 612	17 433	65 045
Part des réassureurs dans les prestations payées		36 395	16 282	52 677
Part des réassureurs dans les charges de provisions		699	- 2 492	- 1 793
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		-	-	-
Commissions reçues des réassureurs		9 284	3 399	12 684
Solde de réassurance	F	- 1 233	- 244	- 1 477
Résultat technique non-vie	(A+B-C+D+E+F)	- 228	544	317
Provisions pour cotis. non acquise à la clôture		788	-	788
Provisions pour cotis. non acquise à l'ouverture		830	29	859
Provisions pour prestations à payer à la clôture		5 690	1 586	7 276
Provisions pour prestations à payer à l'ouverture		4 873	4 170	9 044
Autres provisions techniques à la clôture		-	266	266
Autres provisions techniques à l'ouverture		-	453	453

NOTE N°12 Ventilation des charges par nature

	2022	2021
Art. 423-31 (Règlement ANC n° 2015-11)		
Autres achats et charges externes	13 539	14 041
Impôts et taxes et versement assimilés	-	23
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	69	98
Dotations aux amortissements et dépréciations	289	502
Total	13 898	14 664

NOTE N°13 Ventilation des cotisations brutes émises

	2022	2021
Cotisations brutes émises		
Assurance directe en France non-vie	68 398	74 131
Assurance directe en France vie	28	29
Assurance directe Union Européenne hors France	-	-
Assurance directe hors Union Européenne	-	-
Sous total	68 426	74 160
Cotisations acceptées	-	-
Total	68 426	74 160

NOTE N°14 Résultat exceptionnel

	2022	2021
Produits exceptionnels	149	49
Autres produits exceptionnels	149	49
Charges exceptionnelles	478	254
Autres charges exceptionnelles	478	254
Résultat exceptionnel	- 329	- 205

NOTE N°15 Fiscalité

	2022	Relatif aux opérations ordinaires	Relatif aux opérations exceptionnelles	2021
Impôt sur les bénéfices	394	476	- 82	60
Au taux de 26,5 %	-	-	-	24
Au taux de 25 %	450	533	- 82	-
Impôt sur exercice antérieur	-	-	-	17
Taxes sur boni	23	23	-	52
Crédit impôt famille	- 2	- 2	-	- 2
Crédit d'impôt	- 77	- 77	-	- 31
Dotations aux provisions dans l'exercice	-	-	-	-
Reprises sur dotations des exercices antérieurs	-	-	-	-
Total	394	476	- 82	60

IV. AUTRES INFORMATIONS

NOTE N°16 Groupe et entités liées

Entreprises dont l'entreprise d'assurance est indéfiniment responsable	Siège social	Forme juridique
GIE ACM	Strasbourg	Groupement d'intérêt économique
SCI ACM	Strasbourg	Société civile immobilière

NOTE N°17 Consolidation

Art. 423-39 (règlement ANC n°2015-11)

Les comptes de la MTRL sont consolidés :

- par le GACM SA ;
- par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, actionnaire principal du GACM SA ;
- par Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui établit les comptes consolidés « bancassurance » ;
- et par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, dont le siège social est situé 46, rue du Bastion 75017 Paris.

Tous les comptes consolidés précités peuvent être consultés au 4 Rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.

Toutes les entités citées ont leur siège social 4 Rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.

NOTE N°18 Réassurance

Depuis plusieurs années, la MTRL a choisi de se réassurer à travers un traité en quote-part, notamment afin de garantir le niveau de ses fonds propres et par conséquent sa solvabilité.

La MTRL a reconduit en 2022 le même programme de réassurance que celui déjà en place pour l'exercice précédent.

NOTE N°19 Rémunérations

La MTRL n'a pas de salariés. Aucun membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance n'est rémunéré pour ses fonctions exercées dans la mutuelle.

Aucun engagement financier ou d'une autre nature n'est pris à l'égard des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la mutuelle.

NOTE N°20 Action sociale

La MTRL n'a pas d'activité entrant dans le champ de l'action sociale.

Fait à Lyon, le 21 février 2023